

Conditions particulières en application de l'article 37 al.

Date : Approuvée par le Conseil administratif de la Ville de Carouge le 21 juin 2023.

Le Conseil administratif de la Ville de Carouge décide, en attendant la nouvelle loi cantonale sur la gestion des déchets, de remplacer l'article 37 du règlement relatif à la gestion des déchets comme suit :

**Article 37. Déchets lors de manifestations**

<sup>1</sup> La collecte, le transport et l'élimination des déchets engendrés par des manifestations sur le domaine public, ou dans les lieux loués ou mis à disposition par la Ville de Carouge, sont à la charge des organisateurs.

<sup>2</sup> Pour toute manifestation proposant au moins 3 stands de nourriture et/ou boissons (ci-après grande manifestation), l'usage de la vaisselle réutilisable ainsi que la mise en place des bars-à-tri de la Ville de Carouge sont obligatoires.

<sup>3</sup> Pour toute manifestation proposant moins de 3 stands (ci-après petite manifestation), les organisateurs prendront contact avec le service en charge afin d'évaluer les besoins.

<sup>4</sup> Dans tous les cas, un concept précisant les mesures de prévention et de réduction des déchets devra être soumis par l'organisateur pour validation par le service en charge au moins 30 jours avant pour les petites manifestations et 60 jours pour les grandes manifestations.

**Tarifification :**

**Infrastructures :**

- 1 Bar à tri (CHF 300.- TTC)
- 2 Bars à tri + déchetterie centrale (CHF 800.- TTC)
- 2 à 4 Bars à tri + déchetterie centrale (CHF 1'600.- TTC)

Le montant de la gratuité des infrastructures de tri varie selon la table des situations tarifaires particulières selon LC 08 372.

Les consommables (sacs pour les chariots de tri et conteneurs) sont facturés au carton ouvert sans rabais.

**Déchets :**

- La facturation des déchets incinérables s'établit selon le poids relevé durant la collecte sur la base des tarifs qui figurent dans l'annexe du règlement des déchets LC 08 911 sans gratuité.
- Les déchets des manifestations dont la taille ne requiert pas de bar à tri et pour lesquelles un groupe de tri et/ou un chariot de tri est nécessaire, seront facturés selon un forfait, à savoir :
  - 1 chariot de tri (sans groupe de tri) : CHF 50.-
  - 1 chariot de tri + 1 groupe de tri : CHF 100.-
  - 1 chariot de tri + 2 groupes de tri : CHF 200.- (c'est-à-dire que le prix de chaque groupe de tri supplémentaire s'élève à CHF 100.-).

Les consommables (sacs pour les chariots de tri et groupe de tri) sont fournis gratuitement avec l'infrastructure.